Présentation

La SARL HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE a une activité de prestations et de services en isolation, chauffage, ventilation, photovoltaïque, électricité, plomberie, pompe à chaleur, climatisation et diagnostic énergétique, entretien et SAV chaudières.

Dans la totalité des présentes conditions générales de vente, pour une meilleure compréhension, La SARL est dénommée « HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE» et le client « le client ».

2. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser.

3. <u>Durée de validité de l'offre :</u>
L'offre de l'entreprise a une validité de 3 mois à compter de la date du devis. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. Au-delà de ce délai, l'entreprise n'est plus tenue par son offre.

Informations relatives au client :

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Droit à l'image et propriété intellectuelle :

Dans le cadre de ses prestations, l'entreprise peut être amenée à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise l'entreprise, et ce à titre gracieux, à conserver les photographies sur support numérique et à les utiliser dans le cadre de sa promotion commerciale.

HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

6. <u>Protection des données personnelles</u>

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise. Elles sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est le gérant d'HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE, 10 place de la poste, 31650 Saint Orens, conta

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés d'HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Sauf refus de la part du client, son email pourrait permettre de communiquer des informations sur HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE via sa « Newsletter ». Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email

mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

7. Autorisations:
Lors de la signature du devis, le client s'engage à avoir obtenu les autorisations administratives et/ou autorisations de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. A défaut d'obtention desdites autorisations, et ce malgré la signature du devis par le client, l'entreprise se réserve le droit de facturer les matériaux commandés au client ainsi que d'appliquer une pénalité égale à 10 % du marché TTC.

8. <u>Conditions d'exécution des travaux :</u>
Les travaux sont réalisés conformément à la règlementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit de l'acheteur, lorsque le client refuse de suivre les conseils prodigués par HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE nécessaires à la réalisation définitive de la prestation, soit parce que le client ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la réalisation complète de la prestation, et lorsque HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE constatera tout acte de non-respect du code de bonne conduite propre à certaines prestations offertes par HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE (mauvaise utilisation du matériel, refus d'effectuer la maintenance ou les SAV nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci...).

Modifications du marché - Avenants :

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client. L'entreprise se réserve le droit de refuser ou de proposer une nouvelle offre suite à toute modification ou nouvelle demande apportée par le client au devis déjà établi.

10. <u>Délai d'exécution</u>

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions

d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé aux conditions particulières.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client ou à d'autres professionnels intervenus ou intervenant sur le chantier. Le délai d'exécution est également prolongé, entre autre, en cas de force majeure, d'intempéries, de dysfonctionnements informatiques liés à une cyberattaque, de grève impactant le bon déroulement du chantier, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier, également en cas de défaut ou retard dans l'approvisionnement de l'entreprise par ses fournisseurs ou le client.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que les retards de paiement.

11. Retard dans l'exécution des travaux :

En cas de dépassement du délai contractuel imputable à l'entreprise, des pénalités de retard seront décomptées de la facture de l'entreprise, sur la base d'un forfait fixé à 1/1000ème du montant hors taxes du marché par jour de retard, soit environ 3 fois le taux d'intérêt légal avec un plafond de 10 % du montant hors taxes du marché.

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre.

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé TTC et exprimé en euros portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur dès lors que la mise en œuvre du projet se ferait dans un délai de plus de trois mois après sa commande.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur.

Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux due à une erreur ou omission volontaire de la part du client, ce dernier s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

12. <u>Recours à un prêt :</u>
Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Cette information porte notamment sur le terme du ou des délai(s) de rétractation accordé(s) au client.

13. <u>Conditions de règlement :</u>
Tous travaux dont le montant est supérieur à 200€ (deux cent euros) un acompte de 30% de ce montant sera demandé au client. Pour toutes commandes de matériel spécifique d'un montant supérieur à 200€ (deux cent euros), l'intégralité du montant alloué aux fournitures pourra être demandée par HABITAT & ENERGIES & DUPIN ENTREPRISE. Cette somme sera considérée comme acompte.

Le règlement des factures se fait selon, prioritairement, les indications du devis ou les modalités suivantes :

- Acompte de 30 % lors de la signature du devis
- Factures(s) de situation
- Facture finale pour le solde

Étant précisé ici que la facture d'acompte ou les factures de situation ainsi que la facture finale seront payées dans un délai de 3 jours à compter de leur réception par le client.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et décider de suspendre les travaux en cours aux risques du client.

14. Retard de paiement :

En cas de retard de paiement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10 % du montant TTC du prix figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à notre entreprise sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de retard de paiement d'un client professionnel, est également exigible, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

15. Réception des travaux :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal, signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

Règlement amiable litige / Résiliation du contrat :

Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

17. Médiation conventionnelle :

En application de l'article L211-3 du code de la consommation, nous vous informons qu'en cas de contestation, vous pouvez recourir à la procédure de médiation de la consommation, dont l'agrément pour actuellement en cours. »

18. <u>Droit applicable - Attribution de compétence</u>
Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit francais.